

# COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 9 Juillet 2024

**Présents** : Mme RETOURNE, MM CANDAS, CAUVIN, DEFOSSEZ, FOURE, NOTEL, PATTE, POLET, TETART

**Absents** : MM. CRESSON, LEBOUÉ, SINOQUET

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [wleclercq@somme.fff.fr](mailto:wleclercq@somme.fff.fr)).

## ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 19 /06 est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 2 juillet 2024  
Par ailleurs, un extrait de ce PV du 19/06 est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 25 juin 2024

## RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement
- Toute rencontre de niveau D1 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- Toute rencontre de niveau D1 Jeunes à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant ([competitions@somme.fff.fr](mailto:competitions@somme.fff.fr)).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entrainera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier article 88 du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

## DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Cette mesure ne peut intervenir qu'en fin de saison et ne peut s'appliquer que sur des **compétitions en phase aller-retour**.

Elle concerne les équipes s'étant déplacées en phase aller et dont le retour (ou inversement) ne peut être assuré car il y a forfait de l'un des 2 clubs.

La distance retenue est le trajet le plus court (Distance VIA MICHELIN)

2 véhicules sont retenus pour le foot réduit et Futsal

4 véhicules sont retenus pour le foot à 11

**Ault Futsal** : s'est déplacé à Rosières 2 (06/11) et ce dernier a fait forfait au retour (20/03)

La somme de 175,48 € sera mise au débit du compte de Rosières pour créditer celui de Ault Futsal

**Gamaches 4 (D6)** : s'est déplacé à Rue 2 (01/04) et ce dernier a fait forfait au retour (07/04)

La somme de 137,10 € sera mise au débit du compte de Rue pour créditer celui de Gamaches

**Cayeux Futsal 2** : s'est déplacé à Rosières 2 (11/03) et ce dernier a fait forfait à l'aller (31/10)  
La somme de 182,04 € sera mise au débit du compte de Rosières pour créditer celui de Cayeux Futsal

**Cayeux Futsal 2** : s'est déplacé à Amiens AC 2 (12/02) et ce dernier a fait forfait au retour (14/05)  
La somme de 123,00 € sera mise au débit du compte de Amiens AC pour créditer celui de Cayeux Futsal

**Cayeux Futsal 1** : s'est déplacé à Amiens Etouvie Futsal (16/10) et ce dernier a fait forfait au retour (11/05)  
La somme de 123,00 € sera mise au débit du compte de Amiens Etouvie Futsal pour créditer celui de Cayeux Futsal

**Amiens Pigeonnier 2** : s'est déplacé à Cagny 2 (10/09) et ce dernier a fait forfait au retour (02/06)  
La somme de 39,03 € sera mise au débit du compte de Cagny pour créditer celui d'Amiens Pigeonnier

**Amiens Montières U17** : s'est déplacé à Rivery (01/11) et ce dernier a fait forfait au retour (11/11)  
La somme de 22,63 € sera mise au débit du compte de Rivery pour créditer celui d'Amiens Montières

**Amiens Montières U15** : s'est déplacé à Ailly sur Noye (09/03) et ce dernier a fait forfait au retour (11/05)  
La somme de 74,46 € sera mise au débit du compte d'Ailly sur Noye pour créditer celui d'Amiens Montières

**Amiens Porto 3 (D5)** : s'est déplacé à Boves (10/09) et ce dernier a fait forfait au retour (02/06)  
La somme de 41,33 € sera mise au débit du compte de Boves pour créditer celui d'Amiens Porto

**Amiens Porto Vétérans 2** : s'est déplacé à Auxi (01/05) et ce dernier a fait forfait au retour (12/06)  
La somme de 141,70 € sera mise au débit du compte de l'Auxiloise pour créditer celui d'Amiens Porto

**Plessier Vétérans à 8** : pas de possibilité de demande de remboursement (Beauquesne a fait forfait le 26/05) car cette compétition n'est pas en phase aller-retour

Club demandeur	Club ayant fait forfait	Distance Aller	Distance Retour	Nb Véhicules	Taux Kms	Coût
Ault Futsal	Rosières 2	107	107	2	0,41 €	175,48 €
Gamaches 4	Rue 2	41,8	41,8	4	0,41 €	137,10 €
Cayeux Futsal 2	Rosières 2	111	111	2	0,41 €	182,04 €
Cayeux Futsal 2	Amiens AC 2	75	75	2	0,41 €	123,00 €
Cayeux Futsal 2	Amiens Etouvie Futsal	75	75	2	0,41 €	123,00 €
Amiens Pigeonnier 2	Cagny 2	11,9	11,9	4	0,41 €	39,03 €
Amiens Montières U17	Rivery	6,9	6,9	4	0,41 €	22,63 €
Amiens Montières U15	Ailly sur Noye	22,7	22,7	4	0,41 €	74,46 €
Amiens Porto 3	Boves	12,6	12,6	4	0,41 €	41,33 €
Amiens Porto Vétérans 2	Auxiloise	43,2	43,2	4	0,41 €	141,70 €

## **AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS SENIORS GARCONS**

- **Match SAVEUSE – PICQUIGNY, en D5 C du 26/05/2024**

Réclamation de Picquigny sur l'identité de l'arbitre assistant de Saveuse.

Réclamation irrecevable en la forme car les réclamations ne portent exclusivement que sur la qualification et participation des joueurs conformément à l'article 187.1 des RG de la FFF.

- **Match NOUVION EN PONTHEIU – CHEPY en D2 A**

- **Match MIANNAY MOYENNEVILLE 3 – NOUVION 2 en D5 B**

Retour de la commission départementale d'appel qui a demandé à la commission juridique de faire évocation sur la rencontre JS MIANNAY 3 – AV NOUVION 2, en Seniors D5 B, du 05/05/24 concernant la participation du joueur n°5 de l'AV NOUVION, M. BOVIN Julien, lic.254340173

Sont convoqués pour audition ce 9 juillet les personnes suivantes :

- SUEUR Corentin - licence n° 2544212670 de Nouvion (absent excusé) et remplacé par MARTIN Grégory

- LOMBARD Geoffrey – licence n°2546984331 de Nouvion (absent excusé)
- BOVIN Julien - licence n° 2543401730 de Nouvion
- LEIGNEZ Sébastien – licence n°227602816 de Nouvion (absent excusé)
- VERGER Steven - licence n° 2543075613 de Chepy (absent excusé)
- LEGOUT Cyril - licence n° 2458310704 de Chepy (absent excusé)
- BERZIN Frédéric - licence n° 2488312484 de Miannay
- RISSE Paul - licence n° 2547313831 de Miannay (absent excusé) et remplacé par FROMENTIN Ludovic
- DELABIE Georges – licence n°2490443994 arbitre (absent excusé)
- MABILLE Quentin – licence n°2458319082 arbitre (absent excusé)

Dans son mail, le joueur LOMBARD Geoffrey affirme avoir été présent sur le banc de touche comme remplaçant et n'avoir pas participé lors du match qui opposait Nouvion à Chepy le 5 Mai 2024.

Suite à l'audition, il ressort que :

- Le joueur BOVIN Julien affirme qu'il était bien présent à Moyenneville ce dimanche 5 mai et qu'il n'était donc pas présent à Chepy
- Le joueur MARTIN Grégory (joueur de Nouvion présent à Chepy) affirme que le joueur BOVIN Julien était bien présent en équipe réserve de Nouvion à Moyenneville et donc absent à Chepy
- Le joueur MARTIN Grégory montre à la commission des photos de la présence du joueur BOVIN Julien à Moyenneville ce 5 mai
- L'arbitre de la rencontre BERZIN Frédéric affirme que le joueur BOVIN Julien était bien présent en équipe réserve de Nouvion à Moyenneville et portait le n° 5
- L'arbitre de la rencontre BERZIN Frédéric affirme qu'il a vu arriver le joueur BOVIN Julien à Moyenneville à 14h15 avec son équipe
- Le joueur n° 7 de Miannay FROMENTIN Ludovic affirme que le joueur BOVIN Julien était bien présent en équipe réserve de Nouvion à

En conséquence, la commission dit que :

- Le joueur BOVIN Julien était bien présent en équipe 2 de Nouvion à Moyenneville ce dimanche 5 mai 2024
- Le joueur BOVIN Julien ne pouvait pas être présent en équipe 1 de Nouvion à Chepy ce dimanche 5 mai 2024
- Il y a lieu de confirmer le résultat de la rencontre Miannay Moyenneville 3 – Nouvion 2 sur le score acquis sur le terrain, à savoir, 4 buts à 1 pour Nouvion 2
- Il y a eu une erreur de transcription sur la FMI de l'AV NOUVION 1 qui n'a pas eu de conséquence sur le résultat puisque le joueur concerné n'est pas entré en jeu et n'était pas sous le coup d'une suspension.

La Commission rappelle aux clubs l'importance de prendre en photo l'équipe enregistrée sur la tablette à l'issue de la rencontre. Et d'être attentive aux joueurs inscrits sur la FMI.

*Monsieur Régis PATTE n'a pas participé à la délibération.*

## SONDAGES - DEMANDES – QUESTIONS – CHANGEMENT

### Sondages

Suite au questionnement des clubs de D1 et D2 sur la notion de la composition des groupes (groupes géographiques ou groupes tirés au sort), il ressort que :

- D1 : 22 réponses sur 24 possibles (13 ont plébiscités le choix géographique – 9 le tirage au sort)
- D2 : 24 réponses sur 30 possibles (16 ont plébiscités le choix géographique – 8 le tirage au sort)

Suite à ce sondage, la commission enregistre le choix de groupes géographiques et ce pour l'ensemble des divisions (D1 à D6)

### **Demandes d'affectation**

Les clubs de Ailly sur Somme, Amiens Pigeonnier, Belloy sur Somme, Blangy Tronville, Bourseville, Cagny, Camon, Corbie, Deux Vallées, Eaucout, Hangest en Santerre, Harondel, , La Chaussée Tirancourt, Longueau, Marcelcave, Moreuil, Quesnoy le Montant, Rivery, Sains St Fuscien, Villers Bretonneux ont demandé à rester dans le même groupe que l'an passé ou à changer de groupe pour cette nouvelle saison.

Suite au sondage, la Commission ne donnera pas suite à ces demandes et procédera à la constitution de groupes géographiques pour toutes les divisions.

### **Jumelage de Rencontres**

Comme voté en AG du 28 juin, toute demande de jumelage pour un club ayant 2 équipes sera refusé.

Il y aura systématiquement alternance pour les 2 équipes.

### **Inactivité Partielle**

Le club d'Amiens Picardie Football souhaite en inactivité partielle pour cette nouvelle saison (seules les catégories jeunes et Football diversifié resteront actives)

### **Muté Supplémentaire**

Le club de Villers Bretonneux, ayant droit à un muté supplémentaire, a choisi de l'affecter à son équipe Séniors évoluant en D1

### **Arrêt d'Equipes**

Le club de Moislains (par son mail du 3 juillet) a pris la décision de ne pas réengager ses 2 équipes seniors dans leur championnat respectif (D3 pour l'équipe 1, D6 pour l'équipe 2)

Aussi, suite au PV du 19 juin, la commission repêche l'équipe de l'AS2A 2 (de D4 en D3), l'équipe de St Ouen Portugais (de D5 en D4) et fait accéder Cambron (D6 en D5)

## **GROUPES D1 à D5 POUR LA SAISON 2024/2025**

La commission a procédé à l'établissement des groupes pour les divisions D1 à D5.

Elaboration des groupes Les plus géographiques possibles (cf document annexe)

## **ACCESSIONS-DESCENTES JEUNES-FUTSAL à l'ISSUE de la SAISON 2023-2024**

Après homologation des classements Féminines, Jeunes, Futsal et Vétérans, la commission établit la liste des équipes promues en division supérieure pour la saison 2024/2025 ainsi que des équipes reléguées en division inférieure.

### **• Jeunes :**

U17 D1 : AILLY SUR SOMME SAMARA FC → Accession en U18 R2

U16 D1 : ABBEVILLE SC 2 (bien qu'étant 1er du groupe, ne peut accéder en U17 R2 Ligue car l'équipe 1 d'ABBEVILLE sera en U17 R1). De ce fait, c'est le second du groupe, AMIENS RC qui va accéder en U17 R2

U15 D1 : LONGUEAU ESC → Accession en U16 R2

U14 D1 : LONGUEAU ESC → Accession en U15 R2

### **• Futsal :**

D1 : PERONNE FUTSAL finissant 1<sup>er</sup> du groupe → Accession en R2 Futsal

D1 : AMIENS ETOUVIE FUTSAL finissant 7<sup>ème</sup> et dernier sera relégué en D2 la saison prochaine

D2 : AMIENS OLYMPIQUE finissant 1<sup>er</sup> du groupe → Accession en D1

D2 : ROISEL finissant 2<sup>ème</sup> du groupe → Accession en D1


## **GROUPES FUTSAL D1 et D2 POUR LA SAISON 2024/2025**

La commission a procédé à l'établissement des groupes pour les divisions D1 et D2 FUTSAL.

- D1 : AMIENS AC (relégué de Ligue), AMIENS OLYMPIQUE (accédant de D2), AMIENS MARIVAUX FUTSAL 2, CAGNY, CAYEUX FUTSAL, ROISEL (accédant de D2), ROSIERES, SAINS ST FUSCIEN
- D2 : AMIENS ETOUVIE FUTSAL (descendant de D1), AULT, CAGNY 2, CAYEUX FUTSAL 2, DOULLENS CSA 2, PERONNE FUTSAL 2, QCL SUD AMIENOIS, ROSIERES 2

*Prochaine réunion : à définir*

**Le Président**  
**P. FOURE**



**le secrétaire de séance**  
**N. CAUVIN**

